



Résolution N° 2

GA-2019-88-RES-02

Objet : Modification du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 88^{ème} session à Santiago (Chili) du 15 au 18 octobre 2019,

VU les articles 26, 36 et 44 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT la résolution AG-2011-RES-07, qu'elle a adoptée lors de sa 80^{ème} session (Hanoï, 2011), portant adoption du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données,

SACHANT qu'il est important de veiller à ce que le Règlement continue de répondre aux exigences des Membres d'INTERPOL et demeure efficace, facile à mettre en œuvre et actualisé en fonction des évolutions récentes du traitement des données criminelles au niveau international et des activités de l'Organisation,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2002-RES-09 qu'elle a adoptée lors de sa 71^{ème} session (Yaoundé, 2002), portant création du Groupe de travail sur le traitement de l'information et chargeant ledit groupe de réviser les règles relatives au traitement des informations de police,

CONSIDÉRANT la résolution GA-2018-87-RES-08, qu'elle a adoptée lors de sa 87^{ème} session (Dubai, 2018), mettant en chantier un réexamen général du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et chargeant le Groupe de travail sur le traitement de l'information (GTI) de procéder à ce réexamen,

PRENANT ACTE de la consultation de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL, conformément à l'article 36, paragraphe 2 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis du comité ad hoc constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

RAPPELANT qu'en vertu de l'article 8 du Statut d'INTERPOL, elle est compétente pour fixer les dispositions de tout règlement jugé nécessaire,

FAIT SIENNES les propositions de modification du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données figurant dans le rapport GA-2019-88-REP-01 du Groupe de travail sur le traitement de l'information (GTI) ;

REMERCIE en cette occasion le Groupe de travail sur le traitement de l'information pour ses travaux ;

APPROUVE le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données modifié, tel qu'il figure en annexe 3 du rapport GA-2019-88-REP-01 ;

DÉCIDE que ces modifications entreront en vigueur immédiatement ;

DEMANDE au Groupe de travail sur le traitement de l'information (GTI) de poursuivre son réexamen général du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et de lui faire rapport sur son état d'avancement lors de ses prochaines sessions.

Adoptée : 130 voix pour, 0 contre et 1 abstention